




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2022-413**

**Séance publique du**

**13 décembre 2022**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20221213- lmc1218893-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2022
Date de réception : jeudi 15 décembre 2022
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE CONCERNANT LA SÉCURISATION DE LA ROUTE DU JAS DE MARROC**

Le 13 décembre 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 7 décembre 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES TECHNIQUES  
D.G.S.T. Adjoint Infrastructures et  
Déplacements

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 DÉCEMBRE 2022

-----

Nomenclature : 8.3  
Voirie

**RAPPORTEUR** : Monsieur Eric CHEVALIER

**CO-RAPPORTEUR(S)** : Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Sylvain DIJON

**Politique Publique : 05-TRAVAUX STRUCTURANTS ET D'AMELIORATION DE L'ESPACE PUBLIC**

**OBJET** : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE CONCERNANT LA SÉCURISATION DE LA ROUTE DU JAS DE MARROC- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DL.2020-303 du 26 novembre 2020, la Ville d'Aix-en-Provence a transféré à la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP) les emprises foncières du Site d'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux de l'Arbois dont cette dernière assure la gestion.

Afin de sécuriser d'une part l'accessibilité à ce site et éviter d'autre part les dépôts sauvages récurrents, il convient d'équiper la route Jas du Maroc par la mise en œuvre et l'exploitation d'outils dynamiques entre l'entrée du parking P13 EFFIA et le site de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND).

Ainsi, cet aménagement permettra :

- De gérer automatiquement ou sur appel les entrées des ayants-droits vers le centre de stockage des déchets de l'Arbois, de France Granulats, des opérateurs télécom, etc ... depuis l'aire des gens du voyage,

- D'interdire l'accès aux espaces naturels par les véhicules motorisés non autorisés à toute heure de la journée, week-end et jours fériés compris depuis l'aire des gens du voyage,
- De surveiller l'intégralité du tronçon Jas du Maroc et la partie RD9g au droit du parking P13 contre tout dépôt sauvage ou toute autre activité illicite.

Cet aménagement comprendra un sas double-barrières en régulation d'accès et une couverture vidéo surveillance de l'ensemble de la voirie.

Compte tenu de la configuration spécifique de ce site, les équipements mis en place se déclineront tels que :

- Les deux barrières automatiques levantes de protection renforcées encadrant un sas de 4m minimum de large (unidirectionnel en alternat) long de 40ml.
- Un système LAPI (lecture Automatique de Plaque d'Immatriculation) permettant un accès automatique pour les ayants-droits, installé en entrée et en sortie du sas avec gestion du fichier immatriculation en local sur un PC dédié au centre ISDND,
- Les mâts renforcés en béton armé de 12ml de haut supportant les équipements vidéo, sur massif préfabriqués. Ils sont de structure lisse avec passages de câbles intégrés dans le support et massif.
- Les caméras HD fixes placées par grappes en opposition sur les mâts renforcés permettant de visionner et enregistrer pour chacune d'entre elle, un secteur de 100ml.
- Les projecteurs infrarouge couplés aux caméras pour une vision nocturne permettant un éclairage longue distance et concentré sur l'axe de la chaussée.
- Une liaison Fibre Optique dédiée entre les différents équipements dynamiques permettant la supervision du site depuis le Centre de Sécurité Urbaine (CSU) via un lien VPN
- Un ensemble de stockeurs et switches logé dans la baie existante MAMP permettant l'enregistrement des images des 23 caméras pour une durée légale de 15 jours, avec possibilité de réquisition depuis le CSU ou en local.
- Une interface architecturée autour du système de supervision (CASD) des Polices Municipale et Nationale par remontée d'alarme,

Le système prévoit l'utilisation du système d'aide BRIEFCAM intégré à la plateforme VISIMAX au CSU pour détection de véhicule en stationnement, permettant les remontées automatiques d'information et d'alarme.

Le coût estimatif de cette opération de travaux s'élève à 850 000 € TTC.

Le financement sera réparti entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence, à hauteur de 50 % chacune ; projet pour lequel la Ville gèrera l'opération et assurera le préfinancement via une convention valable quatre (4) ans renouvelable par tacite reconduction.

La Route du Jas de Maroc fera l'objet d'une réglementation spécifique fixée par arrêté municipal. En effet, le fonctionnement de ce contrôle d'accès, en lien avec le ISDND, sera

traité en fonction, d'une part, des ayants-droit et d'autre part, des autres utilisateurs du site, et dont la MAMP aura la gestion.

Enfin, s'agissant des coûts de maintenance préventive et curative, ils seront partagés annuellement à moitié entre la Ville et la MAMP tel que défini à la convention ci-jointe.

Ainsi la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à verser à la Ville sur appel de fonds :

- 1<sup>er</sup> acompte à hauteur de 80 % de sa participation dès la signature de la présente convention
- solde à hauteur de 20 % de sa participation sur présentation des factures réglées dans le cadre de cette opération.

Dans le cas où les travaux d'aménagement ne seraient pas réalisés, la Ville rembourserait les sommes déjà perçues.

En revanche si le coût réel de l'opération s'avérait supérieur au montant estimatif, le coût final des travaux fera l'objet d'un avenant.

Concernant les frais d'entretien annuel, ils sont estimés pour la maintenance préventive à :

- pour les caméras : 10 500 € TTC hors dégradation volontaire
- pour les barrières et boucles à 10 000 € TTC

Pour la maintenance curative, chaque réparation donne lieu à un devis via une gestion de la Ville.

Au regard de ce qui vient de vous être exposé, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**-ADOPTER** la convention de financement bipartite ci-jointe

**-AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent

**-DIRE** que la dépense en résultant sera imputée au budget général de la Ville sur les crédits qui présenteront les disponibilités suffisantes

**-AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à solliciter toute autre participation financière auprès d'organismes publics ou privés,

**-AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes

DL.2022-413 - CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA METROPOLE  
AIX-MARSEILLE-PROVENCE CONCERNANT LA SÉCURISATION DE LA ROUTE DU JAS  
DE MARROC-

Présents et représentés : 53  
Présents : 32  
Abstentions : 0  
Non participation : 0  
Suffrages Exprimés : 53  
Pour : 53  
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

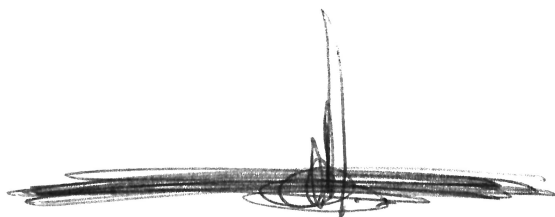
N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.  
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire  
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance,  
Monsieur Rémi CAPEAU



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15 décembre 2022  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)<sup>1</sup>

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le







L'ANNEXE DE LA DELIBERATION  
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTÉE  
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA  
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE  
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : [assemblees@mairie-aixenprovence.fr](mailto:assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Téléphone : 04 42 91 90 00